



Assemblée générale

UN LIBRARY

OCT 19 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/35/122
4 mars 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 22 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

Lettre datée du 29 février 1980, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea relative aux droits de l'homme au Kampuchea et de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration et de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) NGUYEN NGOC DUNG

ANNEXE

DECLARATION

du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea relative aux droits de l'homme au Kampuchea

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea estime nécessaire de faire la déclaration suivante :

1. Privé du droit de vivre dans des conditions humaines, le peuple kampuchéen s'est dressé contre la politique génocide, sans précédent dans l'histoire de l'humanité, des expansionnistes de Beijing et de la clique de Pol Pot-Ieng Sary, et, après avoir mis en échec cette politique, lors de ce soulèvement, s'est mis en devoir de reconquérir sa liberté, son indépendance et son bonheur.

Conscient des obligations internationales qui lui incombent envers une nation voisine menacée d'extermination, le peuple vietnamien n'a épargné aucun sacrifice pour aider les Kampuchéens à obtenir leur libération et à reconstruire leur pays. Le peuple vietnamien est intervenu à un moment où des violations de la souveraineté et de l'indépendance de son pays se produisaient dans les zones frontalières du Nord et du Sud-Est.

Le peuple kampuchéen s'est montré extrêmement reconnaissant de cette assistance. Celle-ci est parfaitement légale, juste, conforme aux intérêts des deux nations et répond aux aspirations des peuples kampuchéen et vietnamien en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

2. Les expansionnistes de Beijing et les impérialistes américains ont violé les droits de l'homme de façon flagrante en livrant une guerre d'agression des plus barbares contre les trois pays indochinois. Les impérialistes américains ont massacré des millions d'innocents et commis des crimes d'une sauvagerie inouïe dans le vain espoir de placer les peuples des trois pays sous leur domination néo-coloniale, violant avec cynisme les droits de l'homme des peuples kampuchéen, vietnamien et laotien. En encourageant la clique de Pol Pot-Ieng Sary à suivre une politique de génocide effroyable au Kampuchea et à livrer, au début de 1979, une guerre d'agression barbare contre le Viet Nam, les expansionnistes de Beijing ont montré, derrière la façade du "socialisme", leur vrai visage sanguinaire. En cherchant à imposer leur joug à la péninsule indochinoise, ils ont violé les droits de l'homme des peuples des trois pays frères.

3. Actuellement, cette violation revêt une forme particulièrement odieuse dans la mesure où elle porte atteinte à la cause sacrée du peuple kampuchéen qui lutte pour effacer les séquelles du régime génocidaire, construire une vie nouvelle, heureuse et prospère, et faire triompher ses droits de l'homme. Les Etats-Unis et Beijing proclament le respect et la défense des droits de l'homme

N/35/122

Français

Annexe

Page 2

alors que ce sont eux qui ont cherché à rétablir le régime génocidaire de Pol Pot et de Ieng Sary. Ils lancent des accusations mensongères contre le Conseil révolutionnaire populaire qui n'a eu de cesse de défendre les valeurs humanitaires, de neutraliser les effets des crimes commis par la clique génocidaire et de protéger les intérêts légitimes du peuple kampuchéen. Ils s'efforcent par tous les moyens de calomnier le peuple vietnamien, qui est lié au peuple kampuchéen par une amitié très étroite, qui a sauvé ce peuple dans un esprit d'internationalisme prolétarien du danger d'extermination et qui l'a aidé de toutes ses forces à bâtir une vie nouvelle.

Les impérialistes américains et leurs alliés, les expansionnistes de Saïjing, sont responsables des pires violations des droits de l'homme et n'ont donc pas qualité pour se faire les défenseurs de ces droits.

Le peuple kampuchéen condamne résolument toutes ces violations et engage les impérialistes américains et leurs alliés à cesser immédiatement leurs menées agressives, leurs actes de sabotage et leurs fausses accusations contre la République populaire du Kampuchea. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales ont le devoir de chasser la clique génocidaire de Pol Pot et de Ieng Sary, que le peuple kampuchéen a condamnés à mort et que l'opinion publique mondiale considère comme les criminels les plus haïs de l'histoire humaine.

Phnom Penh, le 22 février 1980
